

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit → Colle PU D4

UFI → ODMK-FDDK-3N4U-U7P6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Emploi de la substance / de la préparation: Colle / Adhésif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone: +33 (0) 2 50 821 821 / Fax: +33 (0) 2 50 821 822.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 France (français, anglais)

+44 12 35 23 96 70 Numéro régional européen (langues européennes)

+33 1 45 42 59 59 Numéro ORFILA (INRS) France

+32 70 245 245 Centre Antipoison Belge

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP)**

Acute Tox. 4 H332: Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3 H335: Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger**

GHS07



GHS08

Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Prépolymère composé de (p) MDI et de polyéther-polyol.
diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Mentions de danger:

H332 - Nocif par inhalation.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Conseils de prudence :

P260: Ne pas respirer les vapeurs.

P280: Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314: Consulter un médecin en cas de malaise.

Informations complémentaires :

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
- Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux** :

| N° D'ENREGISTREMENT | IDENTIFICATION / CLASSIFICATION GHS-CLP | CONCENTRATION |
|---|--|---------------|
| | Prépolymère composé de (p) MDI et de polyéther-polyol Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 | 50 - 70 % |
| CAS: 9016-87-9 | Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 % | 10 - 20 % |
| CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47-XXXX | 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 % | 12 - 20 % |
| CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9 Reg.nr.: 01-2119480143-45-XXXX | 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 % | ≥ 5 - < 10 % |

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

- Après contact avec la peau :

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

-Par contact avec les yeux:

Il contient des substances réagissant violemment à l'eau. Nettoyer soigneusement la zone affectée. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

- Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles asthmatiques

Manifestations allergiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Isocyanates

Oxyde d'azote (NOx)

Piste: Cyanure d'hydrogène (HCN)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler la substance dans le système fermé si possible.

Encapsulage ou aspiration nécessaires.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure.

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

Le contact avec la peau et l'inhalation d'aérosols/vapeurs de la préparation doivent être évités.

Fibrisation: en cabine ventilée avec courant d'air laminaire.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (asthme, bronchite chronique, problèmes cutanés chroniques) il est déconseillé de manipuler le produit.

En complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important limiter la durée d'exposition à 4 heures.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage commun : Respecter les réglementations nationales.

Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

DNEL :

| Identification | | Espèce | Courte terme | Long terme | |
|---|-------------|--------|--------------|-----------------------|------------------------|
| 9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues | Dermique | DNEL | Homme | 50 mg/kg | 0,05 mg/kg |
| | Inhalatoire | DNEL | Homme | 0,1 mg/m ³ | |
| 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane | Dermique | DNEL | Homme | 50 mg/kg | |
| | Inhalatoire | DNEL | Homme | 0,1 mg/m ³ | 0,05 mg/m ³ |
| 5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane | Dermique | DNEL | Homme | 50 mg/kg | |
| | Inhalatoire | DNEL | Homme | 0,1 mg/m ³ | 0,05 mg/m ³ |

PNEC :

| Identification | | | Espèce | |
|---|------|------------------------------------|--------------|------------|
| 9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues | PNEC | Eau douce | non spécifié | > 1 mg/l |
| | PNEC | L'eau de mer | non spécifié | > 0,1 mg/l |
| | PNEC | Sol | non spécifié | > 1 mg/kg |
| | PNEC | Usine de traitement des eaux usées | non spécifié | > 1 mg/l |
| 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane | PNEC | eau douce | non spécifié | 1 mg/l |
| | PNEC | L'eau de mer | non spécifié | 0,1 mg/l |
| | PNEC | Libération périodique | non spécifié | 10 mg/l |
| | PNEC | Sédiments d'eau douce | non spécifié | 1 mg/kg |
| | PNEC | Sol | non spécifié | 1 mg/kg |
| | PNEC | Usine de traitement des eaux usées | non spécifié | 1 mg/l |
| 5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane | PNEC | Eau douce | non spécifié | 1 mg/l |
| | PNEC | L'eau de mer | non spécifié | 0,1 mg/l |
| | PNEC | Sol | non spécifié | 1 mg/kg |
| | PNEC | Usine de traitement des eaux usées | non spécifié | 1 mg/l |

Composants présentant des valeurs limites biologiques :

| Identification | Type | |
|---|--------------|--|
| 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane | BAT (Suisse) | 10 g/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan |

| N° CAS - Désignation de la substance | Type | Valeur | Unité |
|---|--------------|----------------------------|------------------------|
| 9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues | VME (Suisse) | Valeur momentanée : | 0,02 mg/m ³ |
| | | Valeur à long terme : | 0,02 mg/m ³ |
| | | SB;als Gesamt-NCO gemessen | |

| | | | |
|--|------------------|--|-------------------------------------|
| 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane | VLEP (France) | Valeur momentanée : | 0,2 mg/m ³ , 0,02 ppm |
| | | Valeur à long terme : | 0,1 mg/m ³ , 0,01 ppm |
| | | AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min | |
| | VL (Belgique) | Valeur à long terme : | 0,052 mg/m ³ , 0,005 ppm |
| | VME (Suisse) | Valeur momentanée : | 0,02 mg/m ³ |
| | | Valeur à long terme : | 0,02 mg/m ³ |
| SB;als Gesamt-NCO gemessen | | | |
| 5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane | VME (Suisse) | Valeur momentanée : | 0,02 mg/m ³ |
| | | Valeur à long terme : | 0,02 mg/m ³ |
| | | SB;als Gesamt-NCO gemessen | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à : 8 heures

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important limiter la durée d'exposition à 4 heures

Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène: Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante: Filter A (DIN EN 14 387)

En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants: A Caoutchouc nitrile - NBR: AlphaTec® (couche noyée non applicable)

Protection des yeux/du visage: Lunettes de protection

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Indications générales | |
|-----------------------|-------------------------|
| État physique : | Liquide |
| Couleur: | Brun |
| Odeur: | Faible, caractéristique |

| | |
|--|--|
| Seuil olfactif : | Non déterminé. |
| Point de fusion/point de congélation : | Non déterminé. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | >190 °C |
| Inflammabilité : | Non applicable. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion : - Supérieure : - Inférieure : | Non déterminé. Non déterminé. |
| Point d'éclair : | > 200 °C |
| Température d'auto-inflammation : | > 400 °C |
| Température de décomposition : | Non déterminé. |
| pH: | Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau). |

| Viscosité | |
|-----------------------|----------------|
| Viscosité cinématique | Non concerné |
| Dynamique à 20 °C : | ca. 7.000 mPas |

| Solubilité | |
|---|-----------------|
| L'eau : | Non concerné |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : | ca. 7.000 m Pas |
| Pression de vapeur : | |

| Densité et/ou densité relative | |
|--------------------------------|----------------------------|
| Densité à 20 °C : | ca. 1,13 g/cm ³ |
| Densité relative : | Non déterminé. |
| Densité de vapeur : | Non déterminé. |

9.2 Autres informations

| Aspect : | |
|----------|---------|
| Forme : | Liquide |

| Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. | |
|--|--|
| Température d'inflammation : | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Propriétés explosives : | Le produit n'est pas explosif. |

| Changement d'état | |
|-------------------------|----------------|
| Vitesse d'évaporation : | Non déterminé. |

| Informations concernant les classes de danger physique | |
|---|--|
| Substances et mélanges explosibles: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Gaz inflammables: | Le produit n'est pas explosif. |
| Aérosols: | néant |
| Gaz comburants: | néant |
| Gaz sous pression: | néant |
| Liquides inflammables: | néant |
| Matières solides inflammables: | néant |
| Substances et mélanges autoréactifs: | néant |
| Liquides pyrophoriques: | néant |
| Matières solides pyrophoriques: | néant |
| Matières et mélanges auto-échauffants: | néant |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau: | néant |
| Liquides comburants: | néant |
| Matières solides comburantes: | néant |
| Peroxydes organiques: | néant |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: | néant |
| Explosibles désensibilisés: | néant |

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir l'article 10.3

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable lorsque conservé et utilisé correctement.

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Isocyanates

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Nocif par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

| Identification | Toxicité | | |
|---|--------------------------------------|---------------|------------------------------|
| Prépolymère composé de (ρ) MDI et de polyéther-polyol. | Oral LD ₅₀ | >2.000 mg/kg | Rat (Calculation (ATE)) |
| | Dermique LD ₅₀ | >9.400 mg/kg | Rat (Calculation (ATE)) |
| | Inhalatoire LC ₅₀ /4 h | 11 mg/l | Rat (Calculation (ATE)) |
| 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | Oral LD ₅₀ | >10.000 mg/kg | Rat |
| | Dermique LD ₅₀ | >9.400 mg/kg | Lapin |
| | Inhalatoire LC ₅₀ /4 h | 11 mg/l | x00 (Calculation (ATE)) |
| 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane | Oral LD ₅₀ | >2.000 mg/kg | Rat (84/449/EWG, B.1) |
| | Dermique LD ₅₀ | >9.400 mg/kg | Lapin (OECD 402) |
| | Inhalatoire LC ₅₀ /4 h | 11 mg/l | x00 (Calculation (ATE)) |
| 5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane | Oral LD ₅₀ | >2.000 | Rat (84/449/EWG, B.1) |
| | Dermique LD ₅₀ | >9.400 | Lapin (OECD 402) |
| | Inhalatoire LC ₅₀ /4 h | 11 mg/l | Ratte (Calculation (ATE)) |

Remarque :

Prépolymère composé de (ρ) MDI et de polyétherpolyol: Étude d'un produit comparable diisocyanate de diphenylméthane:

L'atmosphère d'essai créée lors de l'étude sur des animaux n'est pas représentative des environnements de travail, du mode de commercialisation de la substance et du mode d'utilisation auquel on peut s'attendre raisonnablement pour la substance. Par conséquent, les résultats de l'essai ne peuvent pas être appliqués directement à des fins d'évaluation des dangers. Sur la base de l'opinion d'experts et du poids des éléments de preuve, une classification modifiée pour toxicité aigüe par inhalation est justifiée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

| Identification | Toxicité | | |
|--|------------------|---------------------|---------|
| Prépolymère composé de (ρ) MDI et de polyéther-polyol. | LC ₅₀ | >1.000 mg / l / 96h | Poisson |
| | EC ₅₀ | >1.000 mg / l / 24h | daphnia |

| Identification | Toxicité | | |
|---|------------------|---------------------|-----------------------------|
| 9016-87-9 diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues | LC ₅₀ | >1.000 mg / l / 96h | Poisson |
| | EC ₅₀ | >1.000 mg / l / 24h | Daphnia |
| | EC ₅₀ | >1.640 mg / l / 72h | Algue |
| 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane | LC ₅₀ | >1.000 mg / l / 96h | Poisson |
| | EC ₅₀ | >1.000 mg / l / 24h | Daphnia |
| | IC ₅₀ | >1.640 mg / l / 72h | Algue |
| 5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylmethane | LC ₅₀ | >1.000 mg / l / 96h | Zebrabärbling - Danio rerio |
| | EC ₅₀ | >1.000 mg / l / 24h | Daphnia |
| | IC ₅₀ | >1.640 mg / l / 72h | Grünalge - Chlorophyceae |

12.2 Persistence et dégradabilité: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales:

Prépolymère composé de (p) MDI et de polyétherpolyol: Étude d'un produit comparable.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts

Catalogue européen des déchets

08 05 01* déchets d'isocyanates

Emballages non nettoyés :

Recommandation:

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Évacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA: néant

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA: néant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: néant

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA: néant

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

Directive 2012/18/UE - Seveso-III :

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: Aucun des ingrédients est répertorié.

Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII: Conditions de limitation: 3, 56, 74

Règlement (CE) N° 649/2012: Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II: Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT:
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers: Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction: Réservé aux utilisateurs professionnels.

VOC - 2010/75/EU [g/L]: <5,0 g/l

VOC - 2010/75/EU [%]: <0,50 %

(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] <0,01 %

Réglementation française (décret n ° 2011-321): classe A+

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H332: Nocif par inhalation.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Service établissant la fiche technique: Sécurité & Environnement

Numéro de la version précédente: 14

Abréviations et acronymes :

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2
- Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire - Catégorie 1
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
- Carc. 2: Cancérogénicité - Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2